RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 06578
Numéro SIREN : 538 263 211
Nom ou dénomination : ABACA ESPACES VERTS

Ce dépôt a été enregistré le 07/11/2013 sous le numéro de dépôt A2013/027011

2701 (

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE LYON

4408455

Dénomination : ABACA ESPACES VERTS
Adresse : 3 rue du Dôme 69630 Chaponost -FRANCE-

n° de gestion : 2011B06578
n° d'identification : 538 263 211

n° de dépôt : A2013/027011
Date du dépôt : 07/11/2013

Pièce : Extrait de procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

4408455

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

ABACA ESPACES VERTS

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
Siège Social : 3 rue du Dôme 69630 CHAPONOST
538 263 211 RCS LYON

EXTRAIT

DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE MIXTE EN DATE DU MERCREDI 26 JUIN 2013

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

L'an deux mil treize,
Et le mercredi 26 juin à 19 heures,

Les actionnaires de la société ABACA ESPACES VERTS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle Mixte, au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire. Les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe BERERD, en sa qualité de Président de la société.

La feuille de présence certifiée exacte par le Président permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par les statuts, savoir le quart des actions ayant le droit de vote pour les décisions relevant de l'assemblée générale ordinaire annuelle et le tiers des actions ayant le droit de vote pour les décisions relevant de l'assemblée générale extraordinaire, est déclarée régulièrement constituée, peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité prévue aux statuts.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2012** et quitus au Président,
- Information sur les charges non fiscalement déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce, et approbation des dites conventions,
- Délégation de pouvoirs au Président à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise,

- Examen de la situation de la société et décision à prendre par application de l'article L.242-29 du Code de Commerce quant à sa dissolution anticipée,
- Questions diverses,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au **31 décembre 2012**,
- le rapport de gestion et le rapport spécial établis par le Président,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements relatifs à la présente Assemblée ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par les statuts.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial établis par le Président.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et connaissance prise de ce que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social,

DECIDE, conformément aux dispositions de l'article L.242-29 du Code de Commerce, la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution est **rejetée** à l'unanimité.

POUR EXTRAIT, CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT
Philippe BERERD

